

## **VD\_OMNI PE.2009.0210 vom 9. Juni 2010**

VD Tribunal cantonal, 2010-06-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2009.0210](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2009.0210)

FR: VD\_OMNI PE.2009.0210 du 9 juin 2010

IT: VD\_OMNI PE.2009.0210 del 9 giugno 2010

### **Regeste**

A. X. \_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP) | Rejet du recours interjeté contre une décision du Service de la population refusant l'autorisation de séjour demandée, cette autorité s'estimant à juste titre liée par la décision précédente du Service de l'emploi refusant une prise d'emploi que le recourant n'a pas contestée et dont il ne prétend pas en avoir eu connaissance.

### **Erwägungen**

#### **E. 16**

décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) et son ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA; RS 142.201), entrées en vigueur le 1er janvier 2008, sont applicables au cas d'espèce, - qu'en vertu des art. 40 al. 2 LEtr et 83 OASA, le SPOP est lié par la décision du Service cantonal de l'emploi, - qu'en l'espèce, le SDE a rendu le 3 février 2009 une décision refusant la prise d'emploi, - que le recourant ne prétend pas en avoir eu connaissance, - qu'il lui appartenait de la contester en temps utile, ce qu'il n'a pas fait, - que le recours du 20 avril 2009, à supposer qu'on puisse l'interpréter comme étant dirigé contre la décision du SDE, serait de toute façon tardif, - que les moyens invoqués par le recourant, en tant qu'ils seraient dirigés contre la décision du SDE, sont manifestement mal fondés, - qu'en effet, aucune pièce du dossier ne démontre qu'aucun travailleur en Suisse ni aucun ressortissant européen n'a pu être trouvé pour correspondre au profil requis (article 21 LEtr), - que le recourant ne possède pas non plus des qualifications personnelles particulières (article 25 LEtr), - que le recours doit être rejeté selon la procédure sommaire de l'art. 82 al. 2 LPA, aux frais du recourant (art. 49 al. 1 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.